

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance régulière tenue ce **deuxième jour de décembre 2002 à 20h15**, au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier
Monsieur Claude Ménard
Monsieur André Bergeron
Madame Monique Carré
Monsieur Gilles Fortier
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Laurent Carignan, maire, formant quorum. Le greffier Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

02-12-330

Approbation du procès-verbal

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal du 4 novembre 2002.

ADOPTÉE

02-12-331

Présentation d'un candidat au conseil d'administration du CLSC/CHSLD de l'Érable

ATTENDU QUE le CLSC/CHSLD de l'Érable est présentement en période de mise en candidature pour son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire présenter la candidature de Monsieur André Baril, notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil présente la candidature de Monsieur André Baril, notaire pour siéger au sein du conseil d'établissement du CLSC/CHSLD de l'Érable.

ADOPTÉE

02-12-332

Délégation d'un élu aux réunions concernant le regroupement d'assurances générale

ATTENDU QUE la Ville de Princeville considère importante la nouvelle hausse des primes d'assurances responsabilité et générale de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville entend participer aux rencontres sur le regroupement d'assurances générales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil délègue le conseiller Claude Ménard, comme représentant de la Ville de Princeville aux rencontres prévues sur le regroupement d'assurances générales, et paie les frais de déplacements engendrés par celles-ci.

ADOPTÉE

02-12-333

Délégation d'élus à une formation sur le pacte rural

ATTENDU QUE la M.R.C. de l'Érable organise une formation pour les élus municipaux afin d'expliquer les modalités d'application du nouveau pacte rural sur le territoire de la M.R.C. de l'Érable;

ATTENDU QUE cette formation doit être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que le conseil autorise les élus municipaux de la Ville de Princeville à participer à la formation organisée par la M.R.C. de l'Érable pour se familiariser avec les modalités d'application du nouveau pacte rural, et paie les frais de déplacements et d'inscriptions reliés à celle-ci.

ADOPTÉE

02-12-334

Avis de motion – règlement de taxation 2003

Avis de motion est donné par le conseiller Jan Heeremans à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, soit régulière, spéciale ou ajournée, un règlement ayant pour objet d'imposer les taxes foncières et la taxe de la valeur locative sur le territoire de la Ville de Princeville pour 2003.

02-12-335

Avis de motion – Règlement de tarification pour la gestion des matières résiduelles 2003

Avis de motion est donné par le conseiller André Bergeron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, soit régulière, spéciale ou ajournée, un règlement ayant pour objet d'imposer un tarif pour la gestion des matières résiduelles aux différents usagers situés sur le territoire de la Ville de Princeville pour 2003.

02-12-336

Avis de motion – Règlement de tarification pour le service d'aqueduc 2003

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Ménard à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, soit régulière, spéciale ou ajournée, un règlement ayant pour objet d'imposer un tarif pour le service d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Princeville pour 2003.

02-12-337

Avis de motion – Règlement de tarification pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées 2003

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Fortier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, soit régulière, spéciale ou ajournée, un règlement ayant pour objet d'imposer un tarif pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées sur le territoire de la Ville de Princeville pour 2003.

02-12-338

Déménagement du siège social de Place aux jeunes Québec

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes Québec a décidé de déménager son siège social de Plessisville vers un centre urbain (Québec);

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a déjà offert à Place aux jeunes sa collaboration pour leur trouver un nouvel emplacement à Plessisville;

ATTENDU QUE la mission première de Place aux jeunes est de supporter les projets régionaux visant à favoriser le retour des jeunes en région afin de contrer l'exode des jeunes vers les grandes villes;

ATTENDU QUE le déménagement du siège social de Place aux jeunes va à l'encontre de la mission première de l'organisme et lance un message contradictoire auprès des intervenants qui travaillent à endiguer la problématique de la concentration dans les centres urbains;

ATTENDU QUE le ministère, malgré sa politique de la ruralité et ses souhaits exprimés lors du Rendez-vous des régions, supporte financièrement Place aux jeunes Québec sans s'assurer que l'organisme respecte les principes du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Serge Bizier, que la municipalité de Princeville s'oppose au déménagement de Place aux jeunes Québec et que celui-ci demeure à Plessisville dans la région de l'Érable au Centre-du-Québec.

QUE cette résolution soit transmise au Président du CA de Place aux Jeunes Québec, au ministre des Régions, au ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisirs et du Sport et au ministre Responsable de la région.

ADOPTÉE

02-12-339

Annexion d'une partie de Lyster au profit de Ste-Agathe de Lotbinière

ATTENDU QUE le décret visant la confirmation de l'annexion d'une partie de la municipalité de Lyster dans la MRC de l'Érable par la municipalité de Sainte-Agathe dans la MRC de Lotbinière a été publié le 26 octobre 2002;

ATTENDU QUE cette décision va à l'encontre de la volonté des élus de la municipalité de Lyster qui n'ont pas eu la chance d'exprimer clairement leur vision dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette décision va à l'encontre de la volonté de la MRC de l'Érable qui a pourtant signifié à plus de trois reprises son désaccord face au projet d'annexion;

ATTENDU QU'il est important d'assurer le maintien de l'intégrité territoriale des municipalités surtout si tel est la volonté du milieu;

ATTENDU QU'il est inquiétant de constater que le ministère prend des décisions ponctuelles sans avoir évalué l'impact global sur une municipalité ou sur une MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par le conseiller Gilles Fortier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Princeville unie sa voie à celle de Lyster et de la MRC de l'Érable pour signifier son désaccord face à la démarche du ministère des Affaires municipale et de la Métropole dans le traitement du dossier de l'annexion d'une partie de Lyster au profit de la municipalité de Sainte-Agathe située dans une autre MRC.

ADOPTÉE

02-12-340

Protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole – Autorisation de signatures

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a présenté des projets dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole a accepté deux projets soumis par la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil autorise le maire à signer le protocole d'entente relatif au projet de la réfection du parc industriel et de la rue St-Jean-Baptise Nord.

ADOPTÉE

02-12-341

Contrats de service pour logiciels

ATTENDU les propositions soumises par les compagnies PG Systèmes d'information et Mensys;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'autoriser les contrats de services informatiques et de mise à jour des logiciels suivants :

- PG Systèmes d'information Contrat 2002 – permis	1 724,90 \$
- Mensys - Contrat 2002 - Cour municipale	1 500,00 \$

Les coûts sont avant taxes.

ADOPTÉE

02-12-342

Modification du règlement no 2002-53

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de modifier le règlement no 2002-53 modifiant le règlement no 2002-45 de la façon suivante :

- a) En remplaçant le montant inscrit au titre du règlement no 2002-45 par 863 000 \$;
- b) En remplaçant le montant inscrit au deuxième " ATTENDU " du règlement no 2002-45 par 863 000 \$.

ADOPTÉE

02-12-343

Financement permanent d'emprunts – Adjudication de contrat

Il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale** pour son emprunt de 482 700 \$ par **billets** en vertu des règlements numéros 523-95 (543-96), 531-95 et 2001-38, au prix de 98.649 échéant en série 5 ans comme suit :

176 500 \$	3.10 %	10-12-2003
27 700 \$	3.25 %	10-12-2004
29 200 \$	3.75 %	10-12-2005
30 600 \$	4.1 %	10-12-2006
218 700 \$	4.5 %	10-12-2007

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

02-12-344

Modification des règlements d'emprunt concernés par le financement permanent

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se propose d'emprunter par **billets** un montant de 482 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement Numéro	Pour un montant de \$
523-95 (543-96)	91 012 \$
531-95	58 988 \$
2001-38	332 700 \$

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Serge Bizier, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les **billets** seront datés du 10 décembre 2002;

QUE les **billets** porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	176 500 \$
2.	27 700 \$
3.	29 200 \$
4.	30 600 \$
5.	32 200 \$
Après 5 ans	186 500 \$ (à renouveler)

QUE les termes de la partie à renouveler des règlements numéros 523-95 (543-96) et 531-95 sont modifiés pour se lire 1 an au lieu de 5 ans.

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 10 décembre 2002), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro : 2001-38 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité aura le 11 décembre 2002, un montant de 299 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 528 400 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros : 523-95 (543-96) et 531-95;

QU'un montant total de 149 300 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 150 000 \$;

ADOPTÉE

02-12-345

Annulation de solde sur règlement d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet du règlement d'emprunt no 2001-38;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole ne peut être utilisé à d'autres fins;

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole au règlement d'emprunt no 2001-38 soit 17 300 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

02-12-346

Rapport trimestriel des revenus et dépenses

La trésorière dépose un état des revenus et dépenses tel que requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

02-12-347

Renouvellement d'assurances générales

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de renouvellement des assurances générales de la Ville de Princeville pour la période du 15 décembre 2002 au 15 décembre 2003 avec Pagé, Matteau et Associés Inc. pour une prime annuelle de 80 629 \$ (taxes incluses) selon les conditions de la proposition du 26 novembre 2002.

ADOPTÉE

02-12-348

Jugement dans le dossier de Marie-France Fournier

ATTENDU le jugement rendu par l'Honorable André Renaud, J.C.S., condamnant la Ville de Princeville à payer à Marie-France Fournier l'équivalent de cinq mois additionnels de salaire en plus des frais, intérêts, indemnité additionnelle et dépens;

ATTENDU la résolution 02-11-328 proposant un montant avant procès équivalent à trois mois additionnels;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à verser à Me Jean Gagné, en fiducie, la somme de 15 834.83 \$ plus les intérêts et l'indemnité additionnelle à compter du 4 juillet 2000, date de la mise en demeure, ainsi que les autres sommes dues à Me Jean Gagné pour les frais et dépens;

Que la présente résolution abroge la résolution 02-11-328;

Que lesdites sommes susmentionnées soient appropriées du surplus de l'ex-Ville de Princeville.

ADOPTÉE

02-12-349

Entente relative à la fourniture de services par la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 21 juin 2001 la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (2001, c.19) en conformité avec la volonté gouvernementale de réorganiser la carte policière du Québec

ATTENDU QUE la *Loi concernant l'organisation des services policiers* a modifié la *Loi sur la police* (2000, c.12) notamment en :

- Établissant de nouveaux critères qui déterminent l'obligation pour une municipalité d'être desservie par une Sûreté municipale ou par la Sûreté du Québec;
- Établissant de nouveaux niveaux de services policiers qui doivent être rendus par le corps policier responsable de la desserte d'une municipalité;

- Établissant la responsabilité des comités de sécurité publique chargés de la gestion des ententes relatives aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE la Ville de Princeville est desservie par la Sûreté du Québec depuis février 2001;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se trouve sur le territoire de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QU' une entente de services relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec, au sens de la *Loi sur la police* (2000, c.12), a été renouvelée avec la MRC de l'Érable le 8 juillet 2002;

ATTENDU QU' après lecture et analyse de l'entente, il y aurait lieu d'apporter certaines modifications;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller Jan Heeremans et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de Princeville presse le ministre de la Sécurité publique d'apporter les modifications suivantes :

- Article 6.1 (nombre de policiers) : ajouter après le nombre de policiers assignés à la MRC, la phrase suivante :

De plus, la Sûreté garantit que trente-quatre (34) policiers seront en disponibilité et six (6) policiers seront en devoir sur le territoire de la MRC de l'Érable simultanément et en tout temps. Aussi, la répartition du nombre de policiers selon les quarts de travail et selon les secteurs de déploiement sera expressément définie dans le plan d'organisation policière.

- Article 11 (poursuites) : remplacer le texte proposé par le suivant :

11.1 Les municipalités locales visées peuvent autoriser les membres de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction :

- a) pour toute infraction au *Code de la Sécurité routière* survenue sur tous les chemins publics situés sur le territoire desdites municipalités, à l'exclusion des autoroutes;
- b) pour toute infraction aux lois et aux règlements pris par les autorités municipales, dont ceux relatifs à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique.

11.2 Les amendes provenant des constats d'infraction indiqués à l'article 11.1 appartiennent aux municipalités poursuivantes.

11.3 L'administration et la gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec relèvent de la cour municipale compétente, le cas échéant.

11.4 Pour toute infraction au *Code de la Sécurité routière* ou à la réglementation municipale survenue sur le territoire des municipalités visées, la Sûreté utilisera les constats d'infraction qui lui seront fournis par la MRC et ce après entente sur la forme dudit constat. La Sûreté trans-

mettra une fois par semaine, par courrier ou en personne, à la cour municipale compétente, les constats émis au nom des municipalités visées par la présente entente.

- Qu'un nouvel article soit ajouté afin que le ministre de la Sécurité publique se porte garant du respect de toutes et chacune des obligations et responsabilités de la présente entente.
 - Que le ministre de la Justice, responsable de l'application des dispositions relatives à la poursuite des infractions prévues au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2, art. 650), soit également signataire à la présente entente.
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au ministre de la Justice du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

02-12-350

Ramonnage des cheminées – Nomination d'un ramonneur attitré

ATTENDU l'offre de services présentée par la compagnie Ramonneur Bois-Francis inc. pour effectuer le ramonnage des cheminées sur le territoire de la Ville de Princeville;

ATTENDU QU'en 2002, la plupart des feux de cheminées se sont déclarés chez les propriétaires qui n'avaient pas fait ramoner leur cheminée par le ramonneur désigné de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de nommer la compagnie Ramonneur Bois-Francis inc. pour procéder au ramonnage des cheminées situées sur le territoire de la Ville de Princeville au cours de l'année 2003 selon les tarifs suivants :

- Ramonnage, inspection et cueillette des cendres 25 \$
- Inspection de la cheminée et des tuyaux et cueillette des cendres 15 \$

A compter du 31 octobre 2003, ces prix sont doublés.

ADOPTÉE

02-12-351

Entretien d'hiver des kiosques postaux – Secteur Domaine Paquet

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit conclure une entente de déneigement pour les kiosques postaux situés dans le secteur du Domaine Paquet de Princeville ;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Jules Hémond et Fils inc. désire effectuer le dit ouvrage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de déneigement des kiosques postaux situés au Domaine Paquet, à la compagnie Transport Jules Hémond et Fils inc. au coût de 230,05 \$ taxes incluses pour l'année 2002-2003;

QUE le présent contrat ne comprend pas le déglacage chimique.

ADOPTÉE

02-12-352

Modification entretien chemin d'hiver – Entente particulières hors contrat

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit conclure certaines ententes entre différents entrepreneurs pour l'entretien des chemins d'hiver de certains chemins municipaux de la Ville non compris dans le contrat d'entretien général pour l'année 2003 et 2004;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Sophie d'Halifax a refusé l'offre soumise par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le conseil a décidé d'octroyer le contrat de déneigement à l'entrepreneur général de la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien de déneigement du chemin des pointes à la compagnie Les Entreprises H. St-Pierre inc. au montant de 1 192 \$ par année (taxes incluses) pour les trois (3) prochaines années soit l'année 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005.

ADOPTÉE

02-12-353

Entretien ménager – Adjudication de contrat

ATTENDU les offres de services présentées le 28 novembre 2002 pour l'entretien ménager des édifices municipaux;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie Blier et Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil octroi le contrat d'entretien ménager à l'entrepreneur Blier et Fortier de Princeville au prix de 20 980,00 \$ taxes incluses si applicables;

QUE le greffier soit autorisé à signer le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux tel que présenté dans la soumission déposée le 28 novembre 2002 .

ADOPTÉE

02-12-354

Moto-Club Bois-francs – Droit de passage 8^e rang Ouest

ATTENDU QUE l'association Moto-Club des Bois-Francs désire circuler sur l'emprise du 8^{ème} rang Ouest de Princeville au cours de l'hiver 2002-2003;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit également réglementer le passage des véhicules tout terrain sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que le conseil consent à accorder un droit de passage dans le 8^{ème} rang Ouest de Princeville à l'association Moto-Club Bois-Francs pour l'hiver 2002-2003.

ADOPTÉE

02-12-355

Avis de motion – Règlement no 2002-55 sur la circulation des véhicules hors route - Modification

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Carré à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, soit régulière, spéciale ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 2002-55 concernant la circulation des véhicules hors route.

02-12-356

Modification des frais d'installation pour prolongation de réseau avec Hydro-Québec

ATTENDU QUE le conseil a entrepris des travaux d'infrastructures dans le nouveau Parc industriel;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a reçu de Hydro-Québec, le coût exact pour les travaux d'installation du réseau de distribution électrique aérien de la rue St-Jean-Baptiste Nord jusqu'à l'extrémité de la nouvelle rue projetée Fernand Rivard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil approuve le montant final des travaux d'installation du réseau aérien de la rue St-Jean-Baptiste Nord jusqu'à la nouvelle rue projetée « Fernand Rivard » dans le secteur du nouveau parc industriel de la Ville de Princeville au montant de 25 953,26 \$.

ADOPTÉE

02-12-357

Entente avec le Ministère des Transports – Partage des travaux rue St-Jean Baptiste Nord

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire procéder à des travaux majeurs d'infrastructures sur la rue Saint-Jean-Baptiste Nord (route 263) de Princeville;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a présenté un projet d'entente no 32-151 pour contribuer au financement desdits travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste Nord (route 263) de la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise le maire à signer le projet d'entente no 32-151 présenté dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste Nord de l'intersection des rues St-Jacques et Saint-Jean-Baptiste Nord jusqu'à l'intersection des rues Demers et Saint-Jean-Baptiste Nord;

QUE le conseil de la Ville de Princeville accepte les conditions énumérées dans le projet d'entente no 31-151 présentées par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

02-12-358

Servitude avec Hydro-Québec

ATTENDU la demande de servitude produite par Hydro-Québec pour l'installation d'un réseau de distribution électrique aérien dans le nouveau Parc industriel;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire approuver les travaux présentés par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil autorise une servitude de passage au profit de Hydro-Québec pour permettre la construction du réseau de distribution électrique aérien sur une partie des lots 12-C-3 et 13-A-8 du rang 8 de la Ville de Princeville dans le secteur du nouveau parc industriel de la Ville de Princeville. Le maire et le greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir dans ce dossier.

ADOPTÉE

02-12-359

Dérogation mineure – André Boivin

ATTENDU la présentation de la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Boivin;

ATTENDU QUE l'usage projeté est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Boivin pour permettre le changement d'usage du bâtiment accessoire pour un deuxième bâtiment principal qui sera situé à 6,5 mètres de la marge arrière alors que la norme prescrite dans ce secteur est de 10,0 mètre.

ADOPTÉE

02-12-360

Modification de la résolution 02-08-225 – Demande à la CPTAQ de la Ville de Princeville

ATTENDU QUE la résolution no 02-08-225 du 12 août 2002 prévoyait une demande à la CPTAQ afin d'être autorisé à acquérir une partie du lot 7-C, rang XI du canton de Stanfold, pour entreprendre les travaux d'amélioration de la prise d'eau potable;

ATTENDU QUE les travaux de génie et d'arpenteur subséquents ont permis de préciser les superficies à utiliser, tant pour l'installation de drains que pour la servitude de protection;

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de modifier la résolution no 02-08-225 afin d'y inclure une partie du lot 7-B, rang XI du canton de Stanfold ainsi qu'une partie du lot 7-C rang XII pour l'acquisition de terrain requis à l'amélioration de la prise d'eau potable;

Qu'une partie des lots 7-A, 7-B et 7-C, rang XI soit également incluse pour l'acquisition d'une servitude de protection et de passage relativement au même projet;

Que la trésorière émette un chèque de 220 \$ afin de couvrir les frais requis à la demande.

ADOPTÉE

02-12-361

Demande à la CPTAO – Chantal Poudrette et Martin Blondeau

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée par Madame Chantal Poudrette et Monsieur Martin Blondeau;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE la présente demande doit faire l'objet de servitudes pour permettre à la Ville de Princeville d'effectuer le déblaiement de la neige lors de la période hivernale;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit obtenir une servitude de passage pour le bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Claude Ménard, et il est unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Madame Chantal Poudrette et Monsieur Martin Blondeau pour qu'ils obtiennent l'autorisation d'acquérir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture, une partie des lots 10-2 et 10-2-12 du rang 9 du canton de Stanfold pour leur permettre d'installer leur résidence et d'aménager leur terrain résidentiel dans ce secteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer une servitude de passage d'une largeur de vingt pieds sur toute la distance qui relie les rues Montclair et Lemieux;

QUE le maire et le greffier soient également autorisés à signer une servitude de passage de vingt pieds de chaque côté sur les propriétés de Monsieur Mario Grenier et Colette Trottier ainsi que Madame Chantal Poudrette et Monsieur Martin Blondeau pour le déblaiement de la neige de la rue Lemieux;

QUE la Ville de Princeville s'engage à remettre le terrain en bon état après chaque saison hivernale.

ADOPTÉE

02-12-362

Vente d'un terrain résidentiel – 360 Fréchette

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à " Les Constructions André Jacques inc. " le lot 247-1-124 (360 Fréchette) pour le prix de 12 000 \$ avant les taxes applicables;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

02-12-363

Avis de motion – Modification du règlement de tarification de location de glace

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Bizier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, soit régulière, spéciale ou ajournée, un règlement modifiant le règlement de la tarification pour la location de glace.

02-12-364

Aide financière à la Fêtes des enfants

ATTENDU QUE les organismes sociaux désirent souligner d'une façon spéciale le Noël des enfants à Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil verse à l'organisation du Noël des enfants de Princeville, une aide financière au montant de 250 \$ pour permettre la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE

02-12-365

Promo Spect – Paiement

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a organisé une soirée des fêtes pour remercier l'ensemble de ses employés pour l'excellent travail accompli au cours de la présente année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses occasionnées par cette fête de Noël.

QUE la Ville de Princeville approuve la facture présentée par Promo-Spect pour l'organisation de la soirée casino au montant de 1 900 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

Régie des alcools, des courses et des jeux

Réception d'une demande de licence ou de permis produite pour le restaurant Pizza-Ville – Classée.

Club Optimiste de Princeville

Le maire Laurent Carignan explique la demande adressée par les membres du Club Optimiste de Princeville. Les membres du conseil désirent attendre la production de projets pour donner suite à la demande du Club Optimiste de Princeville – Classée.

02-12-366

La Soupape

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a étudié la demande d'aide financière adressée par la Soupape;

ATTENDU QUE cette fête de Noël permet à une soixantaine de familles de la région de pouvoir fêter Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Claude Ménard, et il est unanimement résolu que le conseil accepte de verser une contribution financière de 100 \$ à l'organisation la Soupape pour leur permettre d'organiser une fête de Noël pour les familles de la région.

ADOPTÉE

02-12-367

Les Harmonies Prince-Daveluy

ATTENDU la demande d'aide financière produite par les Harmonies Prince-Daveluy;

ATTENDU QUE l'organisation musicale désire participer à la compétition nationale Music Fest de Toronto;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, et il est unanimement résolu que le conseil accepte de verser une contribution financière de 500 \$ à l'organisation les Harmonies Prince-Daveluy pour leur permettre de participer à la compétition nationale Music Fest qui aura lieu à Toronto au cours du mois de mai 2003.

ADOPTÉE

02-12-368

Club de Patinage artistique Les Chrysalides de Princeville

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Club de Patinage artistique "Les Chrysalides de Princeville";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, et il est unanimement résolu que le conseil accepte de verser à l'organisation du Club de patinage artistique de Princeville, une contribution financière représentant le coût de la moitié des heures utilisées pour l'organisation de la compétition Entr'amis Centre du Québec qui aura lieu, dimanche le 23 février 2003 au Centre sportif Paul de la Sablonnière.

ADOPTÉE

02-12-369

Partage St-Eusèbe

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'organisation du Partage St-Eusèbe de Princeville;

ATTENDU QUE cette organisation s'occupe de distribuer des denrées alimentaires et des vêtements aux familles les plus démunies de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par le conseiller André Bergeron, et il est unanimement résolu que le conseil accepte de verser à l'organisation du Partage St-Eusèbe de Princeville, une contribution financière supplémentaire d'un montant de 2 500 \$ pour leur permettre d'offrir des denrées alimentaires et vestimentaires nécessaires aux familles de Princeville.

ADOPTÉE

02-12-370

La Garde Paroissiale St-Eusèbe

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Garde Paroissiale de Princeville;

ATTENDU QUE cette importante organisation se prépare à célébrer le 45^{ème} anniversaire de fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, et il est unanimement résolu que le conseil accepte de verser à l'organisation de la Garde Paroissiale de Princeville une contribution financière au montant de 250 \$ pour organiser cet important Ralliement régional qui aura lieu, le 24 mai 2003 au Centre paroissiale Pierre Prince.

ADOPTÉE

02-12-371

Pétition – Stationnement pour personnes handicapées de Princeville

ATTENDU la pétition déposée par des citoyens de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE cette pétition demande l'installation d'un espace de stationnement le long de la rue St-Jacques Ouest, pour les personnes en fauteuil roulant qui désirent se stationner au Centre-Ville de Princeville en face du restaurant le Gourmet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, et il est unanimement résolu que le conseil demande au responsable des travaux publics d'installer une signalisation adéquate pour permettre de réserver un espace pour les personnes en fauteuil roulant en face du restaurant " Le Gourmet ".

ADOPTÉE

02-12-372

Chevaliers de Colomb

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par les Chevaliers de Colomb de Princeville;

ATTENDU QUE l'organisation désire venir en aide aux parents d'enfants qui sont atteint de leucémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, et il est unanimement résolu que le conseil accepte de verser un montant de 100 \$ à l'organisation des Chevaliers de Colomb de Princeville pour l'organisation d'une fête de Noël.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

02-12-373

Levée

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Mario Juaire,
Greffier

Laurent Carignan,
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière